



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

ACTION COLLECTIVE ANTI-LINKY AIN

PREAMBULE :

⇒ Pour les usagers membres d'un collectif (Pays de Gex ou Bugey par exemple) :

Vous êtes invités à envoyer votre dossier avec la liste des pièces ci-dessous à l'adresse postale qui vous sera communiqué par votre collectif.

⇒ Pour les autres usagers de l'Ain sans collectif, adressez-moi directement votre dossier papier dans une enveloppe craft avec les pièces demandées à mon cabinet :

*Me Edouard RAFFIN
48 rue de la République
69002 LYON*

Voici la liste des pièces pour faire votre dossier de procès :

Chaque pièce en 2 exemplaires !

- 1) **Convention d'honoraires** avec votre avocat (complétée et signée)
- 2) **Copie carte d'identité** recto-verso ou passeport ou livret de famille (si vous avez des enfants de moins de 15 ans vivant avec vous).
- 3) **Si vous êtes propriétaire**, attestation de propriété ou à défaut impôts **fonciers**.
- 4) **Si vous êtes locataire**, vos quittances de loyers.
- 5) **Une attestation sur l'honneur signée à la main** si votre compteur est accessible ou s'il est à l'intérieur de votre domicile dans une pièce sensible (pièce à vivre, chambre, etc...)
- 6) **Votre contrat d'électricité** ou à défaut **votre dernière facture** ou **votre dernier échéancier**.
- 7) **Vos échanges avec ENEDIS, le poseur, la mairie** ou tout autre correspondant en rapport avec le dossier (veiller à bien photocopier l'intégralité des lettres (recto/verso) dater et signer vos lettres, à joindre vos accusés de réception ou vos preuves de dépôt).
- 8) **Si vous êtes Electro Hyper Sensible**, joignez tout certificat médical. En cas d'hypersensibilité ou autre état de santé, expliquez le lien que vous faites avec le Linky, comment votre santé s'est dégradée ou quelle pathologie est apparue

9) ~~Remplissez et joignez le questionnaire mis au point avec vos collectifs (si vous ne l'avez pas contactez-nous directement ou voyez avec votre collectif).~~

Attention : si vous êtes en couple ou en famille c'est le titulaire du contrat avec votre fournisseur d'électricité qui sera le « plaignant » dans la procédure ; c'est cette personne qui doit faire les lettres recommandées AR de refus, et autres courriers ou mails, qui doit signer la convention d'honoraires avec l'avocat et qui doit fournir les pièces d'identité, titre de propriété, etc...

Si vous êtes logés à titre gratuit, c'est le titulaire du contrat qui devra faire le nécessaire.

Edouard RAFFIN
Avocat
20 mai 2019